



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
19 DECEMBRE 2011

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur GENTIN

Monsieur GENTIN demande à quel moment on peut espérer obtenir le débit nécessaire à la réception de la télévision via INTERNET sur la totalité du territoire de la commune.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande si la Commune a pour projet de mettre en œuvre une zone NATURA 2000 à Porz An Halen et dans l'Anse. Il ajoute que cela entraînerait une protection draconienne du site et signifierait que le stationnement des bateaux y serait interdit. Monsieur LE THOER signale également que des déversements suspects proviennent de l'impasse de Pouldohan vers l'Anse. Il s'interroge sur l'avenir du port.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2011

Le compte rendu de la séance du 18 novembre est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN ALSH / ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE COMBAT – PRESENTATION DES DEUX PROJETS PAR M. SEITE (Assistant à maître d'ouvrage)

Monsieur SEITE, assistant à maîtrise d'ouvrage sur les deux opérations de construction présente les deux projets en s'appuyant sur les plans des projets.

Il précise que l'opération ALSH – accueil périscolaire représentera un coût global d'environ 1 300 000 €/HT et que la salle de combat est estimée, tout compris, à 920 000 €/HT.

Le calendrier des deux opérations doit aboutir à une livraison des équipements pour l'été 2013 ou au plus tard la rentrée suivante.

Il précise que les Avant Projets Définitifs seront présentés au conseil municipal par les architectes en début d'année, sans doute au conseil du mois de février.

ALSH / ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur LE THOER s'étonne du coût annoncé de 1 300 000 € pour l'ALSH qui n'est pas le coût qui a été présenté lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur SEITE précise que le coût de 1 300 000 € HT est le coût global de l'opération comprenant la construction, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts de contrôle technique et de coordination sécurité, la démolition des anciens ateliers, les travaux de VRD et une provision pour imprévus de 2 %.

Monsieur ROBIN demande quelle est l'isolation prévue sur la toiture en bac acier.

Monsieur SEITE répond que de la laine de bois est prévue sous les bacs acier qui sont d'autre part isolés par l'extérieur.

Monsieur ROBIN demande comment éviter la surchauffe due à la verrière.

Monsieur SEITE précise que des pare-soleil sont prévus.

SALLE DE COMBAT

Monsieur DION demande quelle est l'énergie prévue pour le chauffage de l'équipement et sur quelle base elle a été choisie.

Monsieur SEITE répond que la chaudière sera une chaudière à gaz. Il précise qu'une chaufferie bois n'est pas un équipement envisageable pour un seul bâtiment et que ce type d'infrastructures est envisagé plutôt sur les opérations plus importantes.

Monsieur Le Maire précise qu'en cas de nouvel équipement public dans le secteur, la logique d'un réseau de chaleur municipal devrait être étudié. Les bâtiments publics sont nombreux dans le quartier et pourraient justifier un tel projet. Un chantier de ce type nécessite cependant du temps et de la réflexion avant d'être mis en place.

Monsieur ROBIN demande s'il n'y avait pas possibilité de mutualiser les chaudières entre la salle omnisport et la salle de combat à venir.

Monsieur SEITE explique qu'il n'a pas paru pertinent d'utiliser la chaufferie de la salle omnisport pour bien différencier les deux équipements. La chaudière de la salle omnisport est encore en état et devrait pouvoir fonctionner sans problème plusieurs années, mais si

une mutualisation était à envisager, elle pourrait l'être à partir de la chaufferie qui sera installée dans la salle de combat.

1 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		BP 2011	Report 25 % budget 2012
Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	219 300,00 €	54 825,00 €
Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	43 200,00 €	10 800,00 €
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	773 000,00 €	193 250,00 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	1 782 000,00 €	445 500,00 €

<u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</u>		BP 2011	Report 25 % budget 2012
Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	350 000,00 €	87 500,00 €

<u>BUDGET DU PORT DE TREVIGNON</u>		BP 2011	Report 25 % budget 2012
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	47 281,98 €	11 820,50 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	19 962,02 €	4 990,51 €

<u>BUDGET DU PORT DE POULDOHAN</u>		BP 2011	Report 25 % budget 2012
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	26 000,00 €	6 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les limites des crédits ci-dessus.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2 – SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'acquisition de nouveaux matériels, la Commune revend son matériel obsolète.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de la ville le matériel suivant :

N° inventaire	Nature de l'immobilisation	Fournisseur	Date acquisition	Imputation d'origine	Valeur d'origine	Total des amortissements pratiques	Prix de vente	Différence sur cession	
								Positive	Négative
603	Tondeuse ISEKI SF 330 35 CVX	Ets COZIC Motoculture Fresq coz vihan 29140 MELGVEN	22.05.2002	215800	26 697,06	26 697,06	5 000	5 000	

En remplacement, une tondeuse ISEKI d'une valeur de 29 780,40 €/TTC a été achetée le 11 juillet 2011 à la société COZIC motoculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la sortie de ce matériel de l'inventaire du patrimoine communal et autorise la cession à l'entreprise COZIC MOTOCULTURE.

3 – AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a adopté son budget primitif lors de sa réunion du 15 novembre dernier. Ce budget est transmis au Conseil Municipal pour avis conformément à l'article R 133-15 du Code du Tourisme.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 136 000,00 €

Recettes : 136 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 7 400,00 €

Recettes : 7 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de l'office municipal de tourisme tel que joint en annexe à la présente délibération.

4 – AVANCES DE SUBVENTIONS

4.1 – CCAS

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur

subvention d'un montant de 45 000 € avant la fin du mois de janvier au titre de l'exercice 2012.

Cette avance correspond à 50 % de la subvention versée en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de l'avance de subvention d'un montant de 45 000 € au profit du CCAS.

4.2 – ASSOCIATION LES PETITS MOUSSAILLONS

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que la convention de partenariat avec l'Association "les Petits Moussaillons" a été renouvelée en juin 2010.

Conformément aux termes de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 24 100 € en janvier prochain au titre de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance de 24 100 € au profit de l'association « Les Petits Moussaillons ».

5 – OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DE L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE – GARANTIE D'EMPRUNT

5.1 – EMPRUNT PLUS

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que l'OPAC de Quimper Cornouaille s'est engagé dans un programme de construction de logements rue de Kerfeunteun. Pour le financement de ces opérations, la Commune est appelée à apporter sa garantie d'emprunt pour un emprunt PLUS et un emprunt PLUS foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, accorde sa garantie d'emprunt :

Article 1 : la Commune de TREGUNC accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 850 051 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de 12 logements situés rue de Kerfeunteun à TREGUNC.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLUS** consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 – pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

Tous prêts :

Montant du prêt :	148 646 euros
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêts sans préfinancement

Durée totale du prêt :	50 ans.
------------------------	---------

2.2 – pour le prêt destiné à la construction

Tous prêts :

Montant du prêt :	701 405 euros
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
Taux annuel de progressivité :	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêts sans préfinancement

Durée totale du prêt : 40 ans.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

5.2 – EMPRUNT PLAIO

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que l'OPAC de Quimper Cornouaille s'est engagé dans un programme de construction de logements rue de Kerfeunteun. Pour le financement de ces opérations, la Commune est appelée à apporter sa garantie d'emprunt pour un emprunt PLAIO et un emprunt PLAIO foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, accorde sa garantie d'emprunt

Article 1 : la Commune de TREGUNC accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 248 170,25 euros que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de 4 logements situés rue de Kerfeunteun à TREGUNC.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLAIO** consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 – pour le prêt destiné à l’acquisition du terrain

Tous prêts :

Montant du prêt : 43 802 euros

Echéances : annuelles

Taux d’intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêts sans préfinancement

Durée totale du prêt : 50 ans.

2.2 – pour le prêt destiné à la construction

Tous prêts :

Montant du prêt : 204 368,25 euros

Echéances : annuelles

Taux d’intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêts sans préfinancement

Durée totale du prêt : 40 ans.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d’effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s’acquitterait pas des sommes devenus exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus sur l’un ou l’autre prêt, la Commune s’engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l’emprunteur.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s’abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur GENTIN demande si la garantie apportée par la commune est obligatoire.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de répondre précisément sur le droit mais il indique qu'il s'agit d'un contrat moral entre les opérateurs qui acceptent d'intervenir sur un territoire à condition que l'emprunt soit garanti par la commune.

Monsieur GENTIN souhaite savoir si l'usage est national car il souligne que la convention est très contraignante pour la commune. Si jamais l'emprunteur ne paie pas, quelle que soit la raison, il faut se substituer à lui-même si la commune n'a pas les fonds nécessaires.

Monsieur Le Maire répond que certes les clauses sont drastiques mais que si on veut du logement social, il faut que les organismes puissent se financer. La question de fond est donc celle de la fiabilité des opérateurs sociaux qui interviennent sur le territoire. Sans le concours des collectivités, les offices ne pourraient pas fonctionner. Dans certaines grandes villes les communes ont créé leur propre office.

Monsieur GENTIN indique que cela revient quasiment à ce que la commune emprunte.

Monsieur Le Maire indique que le principe même des offices est de fonctionner un peu comme une coopérative pour faire du logement social sur les communes qui n'ont pas les moyens de monter de structure propre. L'office intervient quasiment en lieu et place des communes.

Monsieur GENTIN souligne qu'il est possible que les offices fassent défaut et qu'il paraît prudent que la commune provisionne dans ses comptes le risque.

Monsieur Le Maire précise que l'OPAC est un office public dont les comptes sont surveillés.

Monsieur DION ajoute qu'il s'agit d'une démarche qui peut paraître choquante mais les explications fournies sont claires. Ce qui l'interpelle c'est le taux de progressivité de à 0,5 % et le fait que le taux ne soit pas capé. Il est indexé sur le livret A mais un retour actuel de l'inflation peut laisser imaginer que le taux va augmenter.

Monsieur Le maire indique que la liaison avec le taux du livret A n'est pas surprenante.

Sur le taux de progressivité, Monsieur BELLEC complète son explication en indiquant que le taux de progressivité varie de 0 à 0,5% en fonction de l'évolution du livret A.

Monsieur Le Maire ajoute que la caisse des dépôts n'est pas une banque ordinaire et que ses conditions sont particulièrement attractives par rapport au marché.

Madame LE GUILLOU demande si la commune a déjà signé des garanties de ce type.

Monsieur Le Maire lui répond que la liste des emprunts garantis est présentée à chaque budget. Cette liste est importante car la durée d'emprunt porte sur des durées de 40 à 50 ans.

Monsieur BELLEC précise que la plupart des collectivités au niveau national se portent garantes de ce type d'emprunt.

Madame LE GUILLOU constate que les durées interpellent. Les générations futures sont engagées.

Monsieur Le Maire précise que les loyers perçus sont faibles et ne correspondent pas à la réalité des coûts d'investissement ce qui nécessite des durées d'emprunt longues. Aujourd'hui les offices rénovent des logements dont les emprunts initiaux ne sont pas intégralement remboursés.

L'Etat diminue ses aides au logement social tout en contraignant les communes à produire plus de logement social.

Madame LE GUILLOU demande si on peut rappeler les constructions nécessaires en matière de logement social sur la commune.

Monsieur Le Maire répond que 600 logements seraient nécessaires pour satisfaire les critères de la loi SRU. C'est aberrant sur notre territoire d'appliquer les règles initialement prévues pour la région parisienne et déconnectées des besoins réels.

Monsieur ROBIN souligne que l'Etat va effectuer un prélèvement sur les offices ce qui tend davantage encore leurs finances.

6 –CONVENTION AVEC QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que Quimper Cornouaille Développement qui, a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé localement le Conseil Energie Partagé dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à cette action.

La Commune avait adhéré en 2009 à cette opération avec le GIP du Pays de Cornouaille qui est devenu Quimper Cornouaille Développement, la convention étant échue, il est proposé une ré adhésion pour trois ans à cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est considéré que les économies qu'on peut réaliser par les interventions du conseil, financent la dépense engagée.

Monsieur DION demande si la commune a bénéficié de conseils depuis l'adhésion en 2009.

Monsieur Le Maire répond que oui et fait circuler le bilan réalisé par le conseiller en énergie partagé. La Commune a également été accompagnée sur la réalisation des cahiers des charges notamment pour les rénovations de chaufferie dans les écoles.

7 – AFFAIRES FUNERAIRES

7.1 – REGLEMENT DES CIMETIERES

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que l'évolution de la réglementation en matière funéraire rend nécessaire une adaptation du service municipal de gestion des cimetières.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création au sein des deux cimetières municipaux de sites cinéraires conformément aux articles L 2223-1 et L 2223-2 du code général des collectivités locales.

Un site cinéraire est composé d'un espace de dispersion des cendres, d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Le site cinéraire du cimetière de Saint Philibert est entièrement aménagé. Le site cinéraire du cimetière du Bourg sera achevé avant 2013 conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de sites cinéraires au sein des deux cimetières municipaux,
- adopte le règlement des cimetières dont le texte est joint à la présente délibération qui fera l'objet d'un arrêté du Maire au titre de ses pouvoirs de police.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY reprend les principaux éléments modifiés dans le règlement.

Monsieur DION s'interroge sur la fin d'une concession, il demande quelle précaution est prise pour avertir les familles de la fin d'une concession.

Monsieur Le Maire indique qu'il signe régulièrement des avis aux familles indiquant la fin de la concession. En cas de non réponse, un affichage est mis en place sur la tombe et au bout de deux ans on considère qu'il n'y a plus de possesseur, le terrain est alors repris par la commune.

Monsieur ROBIN trouve l'article 1 - destination des concessions - un peu compliqué alors qu'on aurait pu dire les choses simplement.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de textes réglementaires repris strictement.

Madame LE GUILLOU s'interroge sur l'article 7 relatif aux horaires. Les cimetières n'étant pas éclairés, quelle est la responsabilité de la commune si quelqu'un se blessait dans l'obscurité ?

Monsieur Le Maire indique que les assurances sont là pour régler les contentieux, les tribunaux le cas échéant.

Madame LE GUILLOU complète en indiquant qu'il lui aurait semblé logique que les horaires soient dissociés entre l'été et l'hiver.

Monsieur Le Maire répond que la commission a fait le choix d'un horaire large et régulier toute l'année. Il faut également du personnel pour ouvrir et fermer les cimetières.

Monsieur ROBIN est surpris que les inhumations soient interdites dans les trois jours qui précèdent la Toussaint.

Monsieur Le maire répond qu'il s'agit de dispositions purement réglementaires retranscrites pour information dans le règlement local des cimetières.

7.2 – UTILISATION DU JARDIN DU SOUVENIR – CREATION DE TARIFS

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la commune met à disposition un jardin du souvenir permettant la dispersion des cendres. La loi impose que les sites cinéraires soient

équipés d'un monument mentionnant le nom des défunts reposant dans lesdits sites. Concernant les personnes dont les cendres auront été dispersées dans le jardin du souvenir, par souci esthétique, la commune pourvoira à la fourniture d'une plaque gravée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- fixer à 50 € la taxe due au titre de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir aménagé à cet effet.
 - fixer à 40 € le prix de la fourniture, de la gravure et de la pose par les services municipaux d'une plaque nominative pour les défunts dont les cendres auront été dispersées au jardin du souvenir.
- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création des postes suivants, afin de permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve toutefois de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

- 1 poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2012
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2012
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2012
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2012
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à compter du 01/01/2012

Parallèlement, les postes précédemment détenus par les agents seront supprimés à compter de leur date de nomination dans le nouveau grade, à savoir :

- 1 poste d'Assistant de conservation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

9 – DENOMINATION DES SALLES DE KERSIDAN

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER souligne que l'opposition n'a pas été consultée pour ces dénominations.

Monsieur Le Maire répond qu'une présentation a été faite sur le site lors de la visite des locaux par l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur LE THOER demande si on peut connaître le montant total du coût des travaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un coût de 500 à 600 000 €.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur GENTIN

Monsieur Le Maire indique qu'il ne peut pas répondre précisément à la question car les opérateurs sont extrêmement discrets sur les interventions qu'ils réalisent sur les réseaux. Les travaux ne sont pas signalés à la commune dans leurs détails.

Le Conseil Général a pris des dispositions pour permettre l'accès à tous à 2 mégas, ce qui ne permet pas l'accès à la télévision et d'autre part, il y a un projet à long terme du déploiement par fibre optique à l'horizon 2030, porté par la Région, le Conseil Général et la Communauté de Communes. Pour le reste, la commune ne dispose pas d'éléments plus précis et il convient de se rapprocher des opérateurs.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Concernant la question de Monsieur LE THOER, Monsieur Le Maire corrige l'expression employée : NATURA 2000 n'entraîne pas de protection draconienne. Les mesures de protection sont faites avec les usagers du site concerné, en concertation avec eux de manière à ce que les mesures soient applicables et appliquées.

Monsieur DERVOUT ajoute que le site du Minaouët est site NATURA 2000 depuis 2008. Il s'agit du fond de l'anse qui n'est pas utilisé par le port. Des stationnements de bateaux existent mais sont illicites.

Dans le cadre du port de Pouldohan, des mouillages d'hivernage supplémentaires sont prévus. Le fond de l'anse étant un site sensible, la zone de mouillage d'hivernage se fera entre les deux cales. Le fond de l'anse sera interdit pour le stockage des bateaux. Cette action sera neutre sur les finances du port car ce stockage était fait sans paiement de redevance.

Monsieur LE THOER interroge sur les buses qui aboutissent à cet endroit. Si la zone est protégée, cela signifie-t-il que les eaux sont saines ?

Monsieur Le Maire répond que ces buses sont normalement des buses d'eaux de pluie. Il n'est pas impossible que de la terre soit entraînée par le ravinement. Si autre chose est découvert c'est qu'il y a un dysfonctionnement et il faudra le vérifier.

INFORMATIONS

Vœux du Maire : vendredi 13 janvier 2012 à 18 h 00

Conseil Municipal : vendredi 20 janvier 2012 à 20 h 30

Vœux au personnel : samedi 28 janvier à 18 h 30.

Fait à TREGUNC, le 22 décembre 2011
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La secrétaire de séance